

LA DÉFINITION D'UNE DROGUE

Par Profil supprimé Postée le 16/04/2019 13:15

Bonjour,

Je m'interroge sur la façon dont votre « dico des drogues » à été réalisé.

Selon votre site : On appelle « drogue » toute substance qui modifie la manière de percevoir les choses, de ressentir les émotions, de penser et de se comporter.

Selon cette définition, l'alcool et le tabac devraient figurer dans le dico. Or, ce n'est pas le cas.

Je m'interroge donc sur la réelle définition que vous donnez au mot drogue.

Une drogue serait une substance illégale / légale mais dont l'usage est détourné ? Visiblement non, vous considérez le poppers comme une drogue alors que sa vente est légale en France, et son usage n'est pas détourné.

Pourquoi inscrire à votre dico le poppers et NI l'alcool NI le tabac alors ? Il n'existe aucune différence entre eux pourtant.

Cette différence de traitement me laisse perplexe. J'ai l'impression que finalement, même chez les rédacteurs de drogues-info-service.fr, l'importance sociétale du tabac et de l'alcool, leur démocratisation, les a rendu anodins à leurs yeux.

Vous êtes pourtant des spécialistes...

Merci de bien vouloir m'éclairer !

Cordialement

Mise en ligne le 18/04/2019

Bonjour,

Merci de partager votre interrogation.

Comme vous le soulignez, l'alcool et le tabac sont bien des substances psychoactives, « qui modifient la manière de percevoir les choses, de ressentir les émotions, de penser et de se comporter ».

A ce titre les fiches « alcool » et « tabac » pourraient faire partie du Dico des Drogues disponible sur le site drogue.info-service.fr.

Si ce n'est pas le cas, c'est parce que nous proposons deux autres sites concernant ces deux substances :

- le site alcool.info-service.fr qui est entièrement consacré au sujet de l'alcool : législation, produit, effets, risques, aide spécialisée. Le site est porté et animé par la même équipe que le site drogue.info-service.fr.

- le site tabac-info-service.fr qui est un service dédié à l'aide à l'arrêt

nous vous indiquons en bas message les liens d'accès direct vers ces sites.

Cette répartition, purement thématique, mérite, d'être réinterrogée et votre remarque nous amène à réfléchir à la pertinence d'intégrer ces deux produits au Dico des Drogues.

Cordialement,

En savoir plus :

- [www.alcool-info-service](http://www.alcool-info-service.fr)
- [www.drogues-info-service](http://www.drogues-info-service.fr)
- [www.tabac-info-service](http://www.tabac-info-service.fr)